

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

M. Viollet, Mme Adam, M. Cazeneuve, Mme Olivier-Coupeau, M. Chambefort,
Mme Lebranchu, M. Le Bris, M. Marsac, M. Michel, M. Rousset
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La présente disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce délai doit permettre à la direction de la SNPE ainsi que les acteurs sociaux de l'entreprise de mener à bien, dans les meilleures conditions possibles les mesures de reclassement, y compris interne, des personnels des filiales SNPE aujourd'hui en difficulté.